



Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 09 juillet 2020

n° 063-20 C

Objet : *Délégations de compétences du Conseil communautaire au président*

- date de convocation le 05 juillet 2020
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt, le jeudi neuf juillet à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, centre de congrès Le Manège, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 81

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	Arthur Boix-Neveu - Danièle Goddard
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	Martine Lambert - Alain Thieffenat
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	Julien Donzel - Josette Rémy
Chambéry	Jimmy Bâabâa - Jean-François Beccu - Marie Bénévise - Claudine Bonilla - Daniel Bouchet - Sophie Bourgade - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Michel Camoz - Alain Caraco - Jean-Pierre Casazza - Jean-Benoit Cerino - Aloïs Chassot - Michel Dantin - Xavier Dullin - Isabelle Dunod - Christelle Favetta-Sieyes - Sandrine Garcin - Sabrina Haerincq - Sylvie Koska - Aurélie Le Meur - Raphaele Mouric - Martin Noblecourt - Gaetan Pauchet - Cyndie Picot - Claire Plateaux - Thierry Repentin - Farid Rezzak - Alexandra Turnar
Cognin	Corinne Charles - Lionel Mithieux - Franck Morat
Curienne	Stéphane Bochet
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton - Bruno Stellan
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fresso
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Alain Gaget - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux - Céline Vernaz
La Ravoire	Grégory Basin - Frédéric Bret - Alexandre Gennaro - Chantal Giorda
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	Vincent Boulnois
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Sandra Ferrari
Lescheraines	Gérard Merlin
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	Luc Meunier
Saint-Alban-Laysse	Christèle Blambert - Michel Dyen - Alain Saurel
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	Philippe Ferrari
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Marcel Ferrari
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Thierry Tournier
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Corine Wolff

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 1
de Guy-Pierre Martin à Michel Dantin

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 09 juillet 2020

délibération n° 063-20 C

objet **Délégations de compétences du Conseil communautaire au président**

Philippe Gamen, président, indique que l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales prévoit que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire, à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- de l'approbation du compte administratif,
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- de la délégation de la gestion d'un service public,
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Pour permettre une plus grande réactivité dans la prise des décisions, il sera proposé que le Conseil communautaire délègue un certain nombre de ses compétences au Bureau, au président et, par délégation de fonctions de ce dernier, aux vice-présidents.

La liste complète des délégations fera l'objet d'une délibération ultérieure. Dans l'attente, il est proposé que le Conseil communautaire délègue temporairement au président les attributions suivantes compte tenu de décisions urgentes à intervenir ou susceptibles d'intervenir :

- attribution d'aides au titre du dispositif local complémentaire au Fonds Région unie,
- action en justice pour défendre la Communauté d'agglomération ou pour intenter une action, devant les juridictions judiciaires et administratives en première instance, en appel ou en cassation,
- quel que soit le montant des biens à acquérir : d'une part, exercice des droits de préemption et droits de priorité dont la Communauté d'agglomération est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme, d'autre part, délégation de l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien,
- préparation, passation, signature, exécution et règlement des accords-cadres ainsi que des marchés publics lancés par la Communauté d'agglomération d'un montant inférieur à 214 000 € HT et de leurs avenants,
- approbation ou reconduction de contrats avec un organisme bancaire portant sur l'ouverture d'une ligne de trésorerie,
- gestion et suivi des avances de trésorerie non budgétaires entre les budgets de la Communauté d'agglomération.

Vu les articles L.5211-9 et L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : délègue au président, pour une durée de trois mois, les compétences définies ci-dessus,

Article 2 : précise qu'en cas d'empêchement du président, ce dernier est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par la 1^e vice-présidente,

Article 3 : précise que le Conseil communautaire sera informé, à chacune de ses séances, des décisions adoptées par le président ou la 1^e vice-présidente,

Article 4 : précise que les décisions prises par le président ou la 1^e vice-présidente seront soumises aux mêmes formalités obligatoires que les délibérations du Conseil communautaire.

le président,
Philippe Gamen

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 063-20 C

Objet de l'acte : Délégations de compétences du Conseil communautaire au président

Thème Préfecture : 5 - Institutions et vie politique 4 - Delegation de fonctions 1 - Délégation des Assemblées délibérantes à l'exécutif

Date de l'acte : 09 juillet 2020

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20200709-lmc1H23864H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H23864H1

Date de transmission en Préfecture : 13 juillet 2020

Date de réception en Préfecture : 13 juillet 2020

Période d'affichage : du au